

profonds d'ordre administratif et économique et chacune de nos deux populations devrait modifier quelque peu ses conceptions traditionnelles des choses".

Les membres de la délégation de Terre-Neuve se rendent parfaitement compte des changements que leur pays devra subir. Si l'on songe aux transformations d'ordre constitutionnel, administratif et économique que nécessitera l'adaptation de notre peuple à un nouveau système, on se rend compte combien sont justes les observations du premier ministre au sujet de Terre-Neuve. L'attitude traditionnelle de notre peuple devra aussi changer notablement. Depuis 1867, nos deux pays ont grandement évolué; aussi les problèmes se compliquent-ils du fait qu'il faudra s'adapter à un plan d'union entraînant pour Terre-Neuve des modifications fondamentales. Une mutuelle compréhension devrait toutefois contribuer dans une grande mesure à aplanir nos difficultés.

En octobre 1864, se tenait à Québec une des conférences les plus importantes de l'histoire. A cette conférence, les représentants des colonies, y compris Terre-Neuve, approuvèrent le projet de fédération et la majorité procéda à la formation de l'union. C'est aussi en octobre que des représentants de Terre-Neuve se sont rendus ici cette année pour étudier et arrêter des conditions qui, nous l'espérons, seront mutuellement acceptables et éventuellement avantageuses à nos deux pays. Le Canada unifié dont rêvaient les Pères de la confédération, s'étendant des Etats-Unis d'Amérique jusqu'au grand Nord et de l'océan Pacifique jusqu'aux eaux de l'Atlantique, semble être sur le point de se réaliser. Je suis sûr que nous nous inspirerons de ces considérations et j'ai confiance que, par suite de nos entretiens, Terre-Neuve et son peuple seront bien à leur place dans cette fédération.

En terminant, Monsieur, je tiens à exprimer de nouveau la reconnaissance des représentants de Terre-Neuve à votre égard ainsi qu'envers votre Gouvernement et le peuple canadien.

ACCORDS INTERNATIONAUX

Accord plurilatéral concernant l'application à l'Allemagne occidentale des dispositions de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Genève, 30 octobre 1947) relatives au traitement de la nation la plus favorisée, signé à Genève le 14 septembre 1948.
